

A Toulouse, le 8 Décembre 2014

INFORMATION MUTUELLE et PREVOYANCE FO SIGNE LES 2 ACCORDS

Lors du CE du 5 Décembre 2014, les élus FO du Comité d'entreprise ont donné un avis favorable sur les 2 points suivants :

1. Projet d'avenant N°1 à l'accord d'entreprise du 21 juin 2004 instituant un régime obligatoire de frais de santé.
2. Projet d'accord instituant un régime obligatoire de prévoyance collective (Prévoyance du personnel appartenant aux Art 4, 4 bis et 36 d'une part et personnel n'appartenant pas aux Art 4, 4 bis et 36 d'autre part).

Suite à ce Comité d'Entreprise, les délégués Syndicaux FO ont signé les 2 accords.

La mutuelle a toujours été une des priorités dans les revendications FO, car il est essentiel d'assurer aux salariés une couverture santé de qualité, pour un coût raisonnable.

Sur le même principe la prévoyance sera réactualisée permettant une meilleure prise en charge à moindre coût pour les salariés.

Il reste maintenant 3 étapes importantes pour préparer le changement de Mutuelle :

1. Chaque salarié va recevoir un kit d'information
2. Harmonie Mutuelle tiendra une permanence sur Toulouse et Gimont, pour que chaque salarié puisse bénéficier d'une information particulière selon ses attentes
3. Harmonie Mutuelle enverra les cartes d'adhérents à partir de la mi-décembre

Les deux accords seront disponibles sur le site FO dans les jours qui viennent.

Assemblée Extraordinaire de la MUTUELLE Latécoère le 12/12/2014

Les salariés et retraités ont reçu par courrier une convocation à l'assemblée générale au cours de laquelle sont soumises à vote des résolutions destinées à dissoudre la Mutuelle Latécoère.

Sans validation des résolutions proposées avant le 31/12/2014, les fonds propres de la Mutuelle Latécoère, qui s'élèvent à ce jour à environ **400 000 €**, seraient bloqués par l'ACPR et transférés à la FNMF.

Pour conserver la maîtrise du processus de liquidation et l'utilisation future de nos fonds propres, il faut participer massivement au vote des résolutions.

Par défaut, la somme serait allouée à un fond de solidarité et donc perdue pour nous salariés, et retraités.

Votre vote est primordial.

Nous vous rappelons que vous pouvez voter en étant présent lors de l'assemblée, en donnant procuration à une personne présente à l'assemblée, ou par correspondance.